

## \* COMPTE RENDU DE SEANCE \*

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le jeudi vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 septembre 2005, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

**PRESENTS** :

Martine DAVID, Henri PACALON, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Isabelle CHANVILLARD, Hafid MOUSSAOUI, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

**ABSENTS** : Francis GADEAU, Pascal MERLE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Danièle HAERI (pouvoir à Henri PACALON), Annette THOMASSON (pouvoir à Isabelle CHANVILLARD), Françoise BOTTURA (pouvoir à Corinne DUBOS), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Evelyne FONTAINE (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Pascal MARION (pouvoir à Pierre FAVRE), Ghislaine GOMES (pouvoir à Michel FISCHER), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Isabelle JACQUOT-RAVERAT (pouvoir à Yves VERRIER).

**Secrétaire de séance** : Madame Christine MORALES.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-huit heures cinq.**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal ADOPTE les procès-verbaux des séances des 7 et 18 juillet 2005.

**Communication n° 05.103: ACTES DE GESTION: Actes de gestion accomplis par le Maire -  
Compte rendu de délégation (mois de juin, juillet et août 2005)**

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de juin, juillet et août 2005.

*= Madame le Maire suspend la séance pour donner la parole à Monsieur Chazel, représentant la Sté "Jacquet Industries", qui prononce un discours rendant hommage à Monsieur Michel Jacquet, fondateur de la Sté =*

*= Madame le Maire rouvre la séance =*

**Délibération n°05.104: TRANSPORT ET VOIRIE : Changement de dénomination de la rue du Bordelais**

A la majorité (par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5), le Conseil Municipal DECIDE de donner le nom de "Michel Jacquet" à l'actuelle rue du Bordelais.

**Délibération n° 05.105: RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de responsable de l'emploi et du développement des ressources humaines**

A l'unanimité, le Conseil Municipal OUVRE le recrutement d'un agent sur un emploi permanent de catégorie A en tant que responsable de l'emploi et du développement des ressources humaines ; FIXE, dans le cas où ce poste serait pourvu par un contractuel, la rémunération sur l'indice brut 821 des traitements de la Fonction Publique Territoriale, complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux attachés territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; PRECISE que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget principal 2005.

**Délibération n° 05.106: RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 1er octobre 2005**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> octobre 2005 (création de trois postes d'agent d'entretien pour la mise en place de l'accueil périscolaire ; transformation d'un poste d'agent administratif en un poste d'adjoint administratif, de deux postes d'adjoint administratif à temps non complet, 50 %, en un poste d'adjoint administratif à temps complet) ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2005 au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 05.107: RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau de rémunération des vacataires (adjonction des vacataires affectés à l'artothèque)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE, pour permettre la réouverture de l'artothèque au public, de recourir aux services ponctuels de deux vacataires, et par conséquent, de prévoir leur rémunération telle que définie dans le tableau actualisé des vacataires ; DIT que les dépenses afférentes sont prévues au chapitre globalisé 012 du budget.

**Délibération n° 05.108: RESSOURCES HUMAINES : Convention d'accès à l'Extranet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de la convention sur la "prévention et les conditions de travail dans la collectivité" conclue en 2004 avec le Centre Départemental de Gestion du Rhône, DECIDE de conclure une nouvelle convention entérinant pour la Ville de Saint-Priest l'accès gratuit au site Extranet du Centre de Gestion dans la limite de quatre licences.

**Délibération n° 05.109: AFFAIRES FINANCIERES: Budget principal et budgets annexes "Usines-relais", "Diffusion culturelle" et "Information locale" - Décision modificative n° 3 - Modification des annexes budgétaires**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 3 du budget pour 2005 ; DIT que le tableau des subventions annexé au budget primitif est modifié comme suit: la ligne de subvention exceptionnelle allouée à Tenfor (15.200 €) est reclassée dans les subventions courantes et les

lignes de subventions courantes allouées à Bioport-Insertion (500 €) et au Ram "Collectif pour une autre mondialisation" (3.000€) sont reclassées en subventions exceptionnelles.

#### **Délibération n° 05.110: AFFAIRES FINANCIERES: Subventions 2005 - Complément**

A l'unanimité, le Conseil Municipal COMPLETE l'attribution des subventions 2005 votées le 27 janvier 2005 (subvention complémentaire de fonctionnement au Groupement Bouliste de Saint-Priest : +500,00 € imputés à l'article 6745).

#### **Délibération n° 05.111: AFFAIRES FINANCIERES: Octroi d'une subvention exceptionnelle au centre social Louis Braille**

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal ALLOUE une subvention exceptionnelle de 30.000 € au centre social Louis Braille ; DIT que cette subvention sera imputée à l'article 6745 du budget pour l'année 2005.

#### **Délibération n° 05.112: AFFAIRES FINANCIERES: Budget principal et budgets annexes "Usines-relais" et "Information locale" - Admission de titres de recettes en non-valeur - Exercices 1996 à 2004**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE décharge au Comptable de la Ville des sommes non recouvrées concernant divers titres de recettes admis en non-valeur et relatifs aux exercices 1996 à 2004 (budget principal : 25.626,44 €, budget annexe "Usines-relais" : 13.494,65 € hors taxes, budget annexe "Information locale" : 2.003,30 € hors taxes) ; IMPUTE le montant des dépenses aux articles 654 du budget principal et des budgets annexes "Usines-relais" et "Information locale" de l'exercice en cours.

#### **Délibération n° 05.113: AFFAIRES FINANCIERES: Octroi d'une garantie d'emprunt à la S.A. SEMCODA (annule et remplace la délibération n° 05.069 du 2 juin 2005)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE la garantie de la Ville de Saint-Priest à la S.A. SEMCODA, pour les prêts suivants contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur

- de 15 % de 4.800.619,27 €, soit 720.092,89 €, au titre du contrat de compactage n° 19 (regroupant d'anciens contrats), selon les caractéristiques exposées (taux d'intérêt actuariel annuel: 3,56 %),
- de 15 % de 68.296,77 €, soit 10.244,52 €, au titre du contrat de compactage n° 123 (regroupant d'anciens contrats), selon les caractéristiques exposées (taux d'intérêt actuariel annuel: 3,70 %),
- de 100 % des 29.560,32 € au titre de l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 431173, selon les caractéristiques exposées (taux d'intérêt actuariel annuel: 3,57 %),
- de 15 % de 133.461,37 €, soit 20.019,21 €, au titre de l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 942546, selon les caractéristiques exposées (taux d'intérêt actuariel annuel: 3,56 %) ;

DIT qu'au cas où la S.A. SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

**Délibération n° 05.114: AFFAIRES FINANCIERES: Transfert à l'OPAC de Saône-et-Loire d'une garantie financière octroyée à la Société CARPI**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal ACCORDE à l'OPAC de Saône-et-Loire la garantie de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 15 % de 211.996,15 euros, soit la somme de 31.799,42 euros représentant le capital restant dû des emprunts contractés par la société CARPI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à l'OPAC de Saône-et-Loire ; DIT qu'au cas où l'OPAC de Saône-et-Loire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ; DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

*= Départ à 18 heures 45 de Monsieur Vautel, qui donne procuration à Madame Chavagne =*

**Délibération n° 05.115: INTERCOMMUNALITE: Politique du logement d'intérêt communautaire - Transfert de charges - Approbation**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le montant des transferts de charges liés à la définition de l'intérêt communautaire de la politique du logement et de l'habitat, soit pour Saint-Priest 9.806 euros annuels au profit du Grand Lyon ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 05.116: INTERCOMMUNALITE: Réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage - Transfert de compétences - Approbation**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le transfert de compétences liées à la réalisation et à la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage au profit du Grand Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément à la délibération 2005-2846 de la Communauté urbaine en date du 11 juillet 2005 ; APPROUVE ce transfert de compétences sans transfert de charges de la Commune vers la Communauté urbaine conformément à la délibération 2005-2846 de la Communauté urbaine en date du 11 juillet 2005 ; APPROUVE la mise en place d'une commission de validation des aires d'accueil des gens du voyage constituée de Messieurs les vice-présidents chargés de la politique de l'habitat, du patrimoine, de la logistique et des bâtiments, de la politique foncière, des finances et des moyens, de l'eau et de l'assainissement, de la voirie, ainsi que d'un représentant de chaque Commune d'accueil des gens du voyage concernée ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 05.117: ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté Cofriset - Demande d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt de matériels et de produits pour la réfrigération et la climatisation sur les territoires de Mions et Saint-Priest - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable concernant la demande présentée par la Société Cofriset en vue d'exploiter un entrepôt de matériels et de produits pour la réfrigération et la climatisation dans la ZAC de la Fouillouse.

**Délibération n° 05.118: URBANISME ET HABITAT: Création d'un chemin piétonnier - Acquisition d'un terrain de 439 m\_ dans la copropriété cadastrée DI 158 sise 12 avenue de la Gare**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal, en vue de la création d'un chemin piétonnier, APPROUVE l'acquisition du terrain de 439 m\_ appartenant à Madame Zanet et situé dans la copropriété cadastrée DI 158 sise 12 avenue de la Gare, pour un prix de 23.000 € compatible avec l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre document y relatif ; DIT que la dépense relative à cette acquisition, soit 23.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 700 €, sera imputée à l'article 2111.

**Délibération n° 05.119: URBANISME ET HABITAT: ORU - Opérations foncières entre la Poste et la Ville de Saint-Priest**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, APPROUVE la cession à la SCI "Activités courrier de proximité" du terrain rue Alexandre Grammont au prix de 136.000 € ; AUTORISE La Poste à déposer immédiatement sur ledit terrain le permis de construire permettant le transfert de la fonction "tri" en octobre 2006 ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents y relatifs pour le démarrage des travaux prévu avant le 31 mars 2006 ; APPROUVE l'acquisition par la Ville des locaux occupés par la fonction "tri" dans le bâtiment de La Poste du centre-ville au prix de 843.400 €, auquel s'ajoute le coût des travaux de dissociation estimés à 100.000 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avant le 31 octobre 2006, ainsi que tous les documents y relatifs ; DIT que la recette de 136.000 € correspondant à la cession foncière sera imputée à l'article 775 ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition des locaux au centre-ville, soit 843.400 €, ainsi que les frais d'acte estimés à 25.000 €, seront imputées à l'article 2132, et celles relatives aux travaux de dissociation, évalués à 100.000 €, à l'article 2313 ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter au taux maximum les subventions auprès des différents partenaires financiers ; l'AUTORISE à signer toutes conventions ou avenants utiles à l'engagement de cette action.

**Délibération n° 05.120: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 16 rue Juliette Récamier**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 16 rue Juliette Récamier et appartenant à Monsieur Bahhari, au prix de 105.000 € (dont 5.000 € de mobilier et 6.106 € de frais d'agence) conforme à la valeur vénale estimée par le service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 105.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 6.000 €, seront imputées à l'article 238.

= A la demande de Madame le Maire, **le rapport n° 19 est RETIRE** ("*URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 5 rue Victor Hugo*") =

**Délibération n° 05.121: URBANISME ET HABITAT: Cession de 11 appartements à l'OPAC du Rhône (bâtiment D de la copropriété Beauséjour)**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal, dans le cadre de la convention d'intervention sur la copropriété Beauséjour avec l'OPAC du Rhône, APPROUVE la cession à l'OPAC du Rhône, de 11 appartements situés dans le bâtiment D de la copropriété Beauséjour, au prix global de 280.961 € et moyennant la prise en charge par l'OPAC des travaux votés dans le cadre du Plan de sauvegarde ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ; DIT que la recette relative à la cession,

soit 280.961 €, sera imputée à l'article 775 ; DIT que la recette relative au remboursement par l'OPAC des travaux votés dans le cadre du Plan de sauvegarde sera imputée à l'article 238.

**Délibération n° 05.122: LOGEMENT : ORU - Relogement des propriétaires occupants des bâtiments A et B des Alpes - Opération d'accession à la propriété**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, APPROUVE le principe du versement d'une participation financière de la Ville aux opérateurs visés par l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation pour la réalisation de logements en accession destinés au relogement des propriétaires occupants des bâtiments A et B des Alpes ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions ainsi que les conventions avec chaque opérateur ; DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 65758, 65757 et 6572 du budget de la Ville.

**Délibération n° 05.123: LOGEMENT : ORU - Relogement des propriétaires occupants des bâtiments A et B des Alpes - Complément à l'aide à l'accession pour les acquisitions dans des opérations réalisées par des promoteurs privés**

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, APPROUVE le complément d'aide pour les propriétaires occupants des bâtiments A et B des Alpes, pour l'acquisition d'un logement dans des opérations de constructions neuves (enveloppe de 100.000 € correspondant à cinq logements T4) ; DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6572 du budget de la Ville.

**Délibération n° 05.124: LOGEMENT : Programme d'Intérêt Général "Cité Berliet" Approbation de la convention financière relative à la mission d'animation**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la mission d'animation confiée par la Communauté urbaine de Lyon à l'ARIM du Rhône dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) "Cité Berliet", AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière et tous documents y afférents (participation financière de la Ville pour la première phase de la mission : 6.865 € TTC) ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 65735 du budget en cours.

**Délibération n° 05.125: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Réaménagement et agrandissement de la Maison de l'Emploi - Avenants aux marchés de travaux**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la passation de six nouveaux avenants concernant les lots 2, 4, 5, 6, 9 et 12 relatifs aux marchés des travaux de réaménagement et agrandissement de la Maison de l'Emploi, l'ensemble des avenants portant le coût global des travaux de 1.128.680,07 € TTC (marchés initiaux) à 1.194.810,54 € TTC, soit 5,86 % en plus ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 2313 (programme 01.031).

**Délibération n° 05.126: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements communaux - Avenant n° 5**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n° 5 au marché n° 1/100 relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements municipaux sur les années 2002 à 2006, avenant d'un montant de 12.025,35 € TTC portant le montant annuel estimé du marché à 820.631,21 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

**Délibération n° 05.127: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Attribution des marchés par la commission d'appel d'offres - Autorisation de signature des marchés**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférents.

**Délibération n° 05.128: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: Conventions d'objectifs et de moyens avec l'Association syndicale du lotissement industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest et l'Association des entreprises de Mi-Plaine**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la signature pour l'année 2005 de deux conventions d'objectifs et de moyens, l'une avec l'Association syndicale du lotissement industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest, l'autre avec l'Association des entreprises de Mi-Plaine ; FIXE le montant des sommes conventionnées à hauteur de 1.600 € par association signataire pour l'année 2005 ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**Délibération n° 05.129: EDUCATION : Participation aux frais de scolarité des enfants en CLIS dans les autres communes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE respectivement aux Communes de Décines et Saint Symphorien d'Ozon une aide au titre des enfants de Saint-Priest accueillis en CLIS, de 720 euros et de 2.562 euros ; DIT que Madame le Maire prendra à l'avenir les dispositions nécessaires pour la prise en charge des cas des prochaines années scolaires.

**Délibération n° 05.130: AFFAIRES CULTURELLES : Spectacles du centre culturel Théo Argence - Autorisation budgétaire 2006**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les spectacles du centre culturel Théo Argence, APPROUVE sur le budget annexe 14 une autorisation budgétaire au titre de l'exercice 2006 d'un montant global, pour les manifestations prévues en 2006, de 175.000 euros (articles 6042, 6257 et 6288) ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous contrats ou conventions avec les organismes figurant dans le document de présentation de la programmation du centre culturel Théo Argence.

**Délibération n° 05.131: AFFAIRES CULTURELLES : Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles - Désignation du candidat pour la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de la procédure du renouvellement d'autorisation, APPROUVE la désignation de Jean-Louis Sackur, directeur du centre culturel Théo Argence, comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles pour les trois années à venir.

**Délibération n° 05.132: VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition du C.C.T.A. pour l'association "Amnesty International" le 15/10/2005 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à "Amnesty International", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition du centre culturel Théo Argence le 15 octobre 2005.

La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Le Maire,